

„ nibales ; mais la décence nous défend de  
 „ poursuivre. L'un de ces malheureux mou-  
 „ rut dans les tourmens de la torture. Ses  
 „ juges fanatiques crurent couvrir l'atrocité  
 „ de leur barbarie , en faisant courir le bruit  
 „ ridicule que le diable lui avoit rompu le  
 „ cou. Un autre vaincu par les douleurs qu'on  
 „ lui avoit fait souffrir , & flatté de la pro-  
 „ messe qu'il conserveroit sa vie & ses biens ,  
 „ avoua enfin tout ce qu'on voulut ; ses juges  
 „ aussi-tôt prononcèrent sa sentence au nom  
 „ de Sonoi , & le condamnèrent à avoir le  
 „ cœur arraché & à être écartelé. On remar-  
 „ que que , quoiqu'on eût eu la cruelle pré-  
 „ caution de l'enivrer le jour de son exé-  
 „ cution , qui se fit à Hoorn malgré toutes  
 „ les oppositions du magistrat , il assigna le  
 „ ministre réformé , qui l'accompagnoit à la  
 „ mort , à comparoître dans trois jours devant  
 „ le tribunal du souverain Juge. Ce ministre ,  
 „ qui avoit été témoin de toutes les protesta-  
 „ tions que le patient avoit faites de son in-  
 „ nocence , se retira chez lui dans l'abatte-  
 „ ment de la plus sombre tristesse , & mou-  
 „ rut réellement au bout du terme , ou peu  
 „ après (a) „

---

(a) On me saura peut-être mauvais gré d'a-  
 voir étalé ces dégoûtantes horreurs. On dira  
 que le tems de ces excès est passé, & qu'il faut  
 les dévouer au silence. Mais 1°. pourquoi donc  
 les fanatiques ne cessent-ils de déclamer contre  
 les prétendues cruautés de Philippe II ? Les  
 Catholiques seront-ils seuls réduits au silence ?  
 2°. Le tems de ces excès n'est pas si absolument  
 passé